

**Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 9 octobre 2018**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 octobre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 h 30 et il est procédé à l'appel des présents.

**Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Augustin CORGE, Patrick MAUGARS,
Dominique FOURNEAUX, Anne DUVAL, Cécile KOBIELA, Françoise VASSEUR,
Michel LEVALLOIS, Philippe SEMENT, Marie-France KULEZYNSKI, Sébastien BROSSARD,
Leslie CLERET
Absente excusée : Anne-Sophie MILARD
Absent : Franck GALLAY**

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2018.

**2018 - 25 Adhésion des communes de La Harengère, de Mandeville et de La Saussaye à la
Communauté d'Agglomération Seine-Eure**

Monsieur Alain Lemarchand rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de la loi NOTRe, un nouveau schéma de coopération intercommunale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 faisant passer de 33 à 14 le nombre d'intercommunalités dans le département de l'Eure.

Les anciennes communautés de communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, de Roumois Nord et de Quillebeuf-sur-Seine ont ainsi été fusionnées pour former la nouvelle communauté de communes de Roumois Seine.

Les consultations préalables à la création de la communauté de communes de Roumois-Seine avaient alors mis en évidence l'opposition de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne et d'un nombre significatif de communes membres quant au projet de création de la nouvelle intercommunalité Roumois-Seine.

Lors des débats de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), un consensus politique s'était alors formé, avec l'accord du Préfet, pour ne pas faire obstruction à ce qu'une fois créée, des communes membres du nouvel EPCI de Roumois-Seine demandent leur retrait selon la procédure dérogatoire prévue au Code Général des Collectivités Territoriales pour rejoindre une intercommunalité voisine, plus en lien avec leur bassin de vie et d'emploi, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à la continuité territoriale des intercommunalités.

C'est dans ce contexte que les communes du Bec Thomas, de Saint-Cyr la Campagne, de Saint Didier des Bois, de Saint Germain de Pasquier et de Vraiville ont adhéré à l'Agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de La Saussaye, de La Harengère et de Mandeville souhaitent, à leur tour, quitter la communauté de communes de Roumois-Seine pour adhérer à l'Agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2019.

Les conseils municipaux respectifs de ces communes se sont prononcés :

- Le 16 mai 2018 pour la commune de La Saussaye,
- Le 23 mai 2018 pour la commune de La Harengère,
- Le 4 juin 2018 pour la commune de Mandeville.

Selon la procédure dérogatoire du CGCT, ce retrait ne nécessite pas l'accord de l'intercommunalité de départ mais celui de l'intercommunalité que les communes souhaitent rejoindre.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est prononcé le 28 juin 2018 en faveur de l'adhésion de ces trois communes.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres disposent ensuite d'un délai de trois mois, qui court à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur ces adhésions.

La délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a été notifiée le 7 septembre 2018 à la commune. Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'adhésion de ces trois nouvelles communes au 1^{er} janvier 2019.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Saussaye en date du 16 mai 2018, demandant son retrait de la communauté de communes de Roumois-Seine et son adhésion au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu la délibération du conseil municipal de La Harengère en date du 23 mai 2018, demandant son retrait de la communauté de communes de Roumois-Seine et son adhésion au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu la délibération du conseil municipal de Mandeville en date du 4 juin 2018, demandant son retrait de la communauté de communes de Roumois-Seine et son adhésion au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

S'abstient sur l'adhésion des communes de la Saussaye, de La Harengère et de Mandeville à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2019.

(Abstention 7, Pour 5, Contre 1)

2018 - 26 Demandes de fonds de concours – Barrière levante et école maternelle

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la CASE a délibéré afin d'attribuer deux fonds de concours en faveur de la commune pour les travaux suivants :

- 6 777,50 € pour financer les travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle
- 4 029,50 € pour financer la pose d'une barrière levante

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer les deux conventions de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de financement relatives aux deux projets.

(Pour 12, Abstention 1)

2018 - 27 Demandes de fonds de concours – Rénovation de la salle polyvalente

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente auront lieu dès janvier prochain. L'appel d'offre sera lancé mi-octobre et le choix des entreprises sera réalisé avant la fin de l'année 2018.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander des fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure :

- Fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale,
- Fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie

Monsieur le Maire sollicite également l'accord pour la signature des conventions de financement qui correspondront à ces deux fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à solliciter des fonds de concours pour réaliser les travaux de rénovation de la salle polyvalente et à signer les conventions de financement relatives au projet.

2018 - 28 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure - Autorisation

Monsieur le Maire expose que la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéa), autorise les centres de gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service est proposé aux collectivités et établissements pour la médecine préventive.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de cette mission doit être établie car la convention en cours prend fin le 31 décembre 2018. Elle sera mise en œuvre dès signature des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive conformément à l'exemplaire présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure et à procéder aux différentes formalités afférentes.

2018 - 29 Décisions modificatives sur budget 2018

Afin d'annuler un titre de frais de scolarité enregistré sur l'exercice 2015 et assurer le versement des salaires 2018, Monsieur Augustin CORGE sollicite l'accord du Conseil Municipal pour enregistrer les décisions modificatives suivantes :

Comptes dépenses

Chapitre 67 - Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2.800,00 €
Chapitre 012 - Article 64111 Rémunération principale	+ 2.500,00 €
Chapitre 67 - Article 6713 Secours et dots	- 2.800,00 €
Chapitre 011 - Article 61521 Terrains	- 2.500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les décisions modificatives proposées.

2018 - 30 Rétrocession de voirie - Lotissement l'Argilière

Conformément à la convention signée par la Municipalité le 19 mars 2012, le constructeur « France Style » demande le transfert des voies d'accès et des espaces communes du lotissement « L'Argilière » dans le domaine public communal (*Parcelles AC585, AC 650 et AC657*).

Les termes de la convention précisent que « *le constructeur fournira en fin de travaux un plan de récolement mentionnant la position et les caractéristiques des différents ouvrages accompagnés des documents photographiques et vidéo après contrôle technique par caméra du réseau eaux usées, des rapports d'essais pressiométriques du réseau AEP et des attestations de désinfection.*

La commune se réserve le droit de refuser d'intégrer les voies et espaces publics en cas de non-conformité des espaces et ouvrages et des installations par rapport aux règles de l'art et/ou aux prescriptions techniques du cahier des charges de la Communauté d'Agglomération Seine Eure pour l'aménagement de lotissement ».

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les formalités nécessaires au transfert dans le domaine communal et signer l'acte notarié correspondant, sachant que ces formalités seront engagées dès lors que les contrôles confirmeront le respect du cahier des charges défini (contrôles réalisés avec les services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux formalités de contrôle des parcelles AC 585, AC 650 et AC657 et à signer l'acte notarié de transfert dans le domaine communal si les contrôles sont conformes au cahier des charges.

2018 - 31 Pénalité pour garderie du soir sans inscription

Depuis le début de l'année scolaire, l'accueil du soir se fait sur inscription afin de permettre la réservation des gouters livrés par le prestataire « La Normande » mais aussi afin de mettre en adéquation le personnel d'encadrement.

La majorité des parents respectent cette nouvelle organisation. Cependant, il est très régulier que des enfants restent à la garderie sans avoir été inscrit au préalable. Au mieux, les parents nous informent le matin.

Aujourd'hui se pose la question du traitement à donner à ces pratiques. Les parents qui respectent le règlement et dont l'enfant ne vient pas à la garderie car il est malade sera facturé. A l'inverse, les parents qui ne jouent pas le jeu paient uniquement à la prestation « consommée ».

Aussi, afin que ce phénomène ne se généralise pas, Monsieur le Maire propose d'appliquer une pénalité identique à celle pour les retards, à savoir 2.00 €, par jour de garderie sans inscription.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour appliquer cette pénalité à compter du 5 novembre prochain et demander la modification du règlement des services périscolaires et celui de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la mise en place d'une pénalité de deux euros pour les journées de garderie sans inscription préalable à compter du 5 novembre 2018 et demande la modification des règlements de l'école et des services périscolaires.

(Pour 12, 1 Abstention)

Questions diverses

1°) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de deux cartes de remerciements reçues par la Municipalité pour le cadeau offert suite à une naissance et pour les fleurs envoyées suite à un décès.

2°) Suite à l'inspection réalisée par l'académie en juillet dernier, la question de la construction d'une nouvelle école maternelle se pose. Néanmoins, ce type de projet nécessite plusieurs années et ne pourra être géré dans sa globalité par la municipalité actuelle. Monsieur le Maire présentera donc lors du prochain Conseil Municipal les différentes étapes à suivre et une évaluation des coûts des différentes procédures.

3°) Les travaux relatifs au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUI-H) se terminent et celui-ci devrait être mis en application courant 2019. Concernant la commune, les terrains actuellement disponibles seront tous constructibles.

4°) Un devis a été demandé à CITEOS pour rétablir l'éclairage public « Rue de Lery ». Compte tenu du montant des travaux, une concertation est en cours avec les services de l'agglomération Seine-Eure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30